



Questionnaire sur la simplification normative et la qualité du droit

La simplification normative et la qualité du droit sont devenues des questions centrales du débat public. Les citoyens et les entreprises attendent des réponses concrètes face au phénomène croissant d'excès de normes. Dans tous les domaines, la réglementation est aujourd'hui devenue illisible et incompréhensible pour la majorité de la population. La crise sanitaire a exacerbé ce constat. Un changement de paradigme s'avère nécessaire pour la qualité de l'action publique.

Ainsi, le présent questionnaire vise à **recueillir les avis et les différentes mesures proposées par les candidats à la présidence de la République** sur le thème de la simplification normative et de la qualité du droit.

Il est adressé à l'ensemble des candidats. Ce questionnaire résulte d'une initiative commune du Conseil national d'évaluation des normes et de LexisNexis, et s'inscrit notamment dans le cadre de leurs 46 propositions pour améliorer la qualité du droit¹.



¹ Ces 46 propositions, rédigées par Alain Lambert, Pierre de Montalivet et Hervé Moysan, ont été publiées dans La Semaine Juridique du 19 juillet 2021 (LexisNexis) sous le titre « 46 propositions pour améliorer la qualité du droit par la généralisation des bonnes pratiques ». Elles sont accessibles à l'adresse suivante : http://www.tendancedroit.fr/wp-content/uploads/2021/07/sjg2129_cv1Etude.pdf.



simple



Gaspard Koenig

1. Si vous êtes élu à la présidence de la République, comptez-vous ériger la politique de qualité du droit en politique publique prioritaire ?

G. K. : C'est la priorité absolue du programme que je propose.

2. Quelles sont les mesures proposées dans votre programme pour endiguer la dégradation de la qualité du droit ? En particulier, quelles sont les mesures proposées dans votre programme pour lutter contre l'inflation et l'instabilité normatives ?

G. K. : Nous avons conçu le « projet Portalis » qui vise à diviser par cent le nombre de normes en remontant aux grands principes du droit et en éliminant le reste. Il faut recodifier et réécrire.

3. Que feriez-vous pour lutter contre l'inflation des ordonnances de l'article 38 de la Constitution ?

G. K. : Le nombre de principes sera sacralisé. Ainsi l'inflation législative, qu'elle vienne des ordonnances du gouvernement ou des lois votées par le Parlement, sera-t-elle rendue impossible.

4. Que proposez-vous pour améliorer la qualité des études et fiches d'impact et, plus largement, l'évaluation ex ante et ex post des normes ?

G. K. : Le Parlement retrouvera son rôle premier : le contrôle de l'action du gouvernement. L'évaluation sera l'essentiel de sa mission.

5. Enfin, quelles mesures prendriez-vous pour favoriser l'émergence d'une culture de la qualité du droit chez tous les acteurs concernés : ceux qui élaborent, ceux qui interprètent et ceux qui appliquent la législation et au premier rang desquels les citoyens ?

G. K. : Les citoyens n'ont pas à développer des compétences juridiques. C'est à la loi de s'adapter à leur niveau de compréhension et au temps qu'ils peuvent y consacrer, si besoin à l'aide des techniques de *legal design*



Marine Le Pen

1. Si vous êtes élue à la présidence de la République, comptez-vous ériger la politique de qualité du droit en politique publique prioritaire ?

M. L. P. : Comme vous le savez, je suis avocate, et donc juriste de formation. Je suis également député et conseiller départemental, j'ai été conseiller municipal et représentant de la France au Parlement européen. La préoccupation de la qualité du droit ne m'est pas étrangère, et comme nombre de praticiens, j'ai moi-même souvent perdu un temps précieux à essayer de comprendre des dispositions législatives ou réglementaires absconses, à m'interroger sur leur date d'entrée en vigueur ou même leur maintien en vigueur, ou à essayer de combiner des normes a priori peu compatibles entre elles. Je suis donc bien convaincue que les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires et que, pour citer Montesquieu, « quand le style des lois est enflé, on ne les regarde plus que comme un ouvrage d'ostentation ». J'estime donc nécessaire de veiller à ce que notre droit interne soit aussi intelligible que possible, et que le juge, constitutionnel ou administratif, joue pleinement son rôle en censurant des textes qui ne le sont pas. Si la qualité doit bien naturellement constituer un impératif constant de comportement des acteurs concernés, et d'abord du Gouvernement, elle ne doit pas conduire à empêcher l'adoption des mesures prévues par le programme présidentiel que les électeurs auront approuvé. Aussi, dans les lois que le Gouvernement proposera au Parlement, et dans celles que je soumettrai directement au Peuple français par la voie du référendum, ne devront figurer que les dispositions véritablement utiles, et non celles qui relèvent de l'agitation et de la communication : que l'on ne compte pas sur moi pour multiplier les textes égocentriques ou contradictoires !

2. Quelles sont les mesures proposées dans votre programme pour endiguer la dégradation de la qualité du droit ? En particulier, quelles sont les mesures proposées dans votre programme pour lutter contre l'inflation et l'instabilité normatives ?

M. L. P. : Je compte soumettre très rapidement aux Français, par la voie du référendum et dans le cadre d'un projet de loi référendaire globale sur la maîtrise souveraine de l'immigration, des mesures de révision constitutionnelle qui réaffirmeront le principe de la suprématie de notre Constitution, et donneront aux citoyens les moyens juridictionnels de la faire respecter. Je propose également une révision de l'article 55 de la Constitution pour mieux distinguer, parmi

les engagements internationaux de la France, entre ceux qui seront applicables en droit interne, et donc invocables par les citoyens en justice, et les autres : mon objectif n'est pas de rendre inapplicable la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ou les traités similaires, mais de mieux organiser leur application en droit interne : écarter une loi au profit d'un traité ne doit pas, pour nos juges, demeurer un exercice anodin. Quant au droit de l'Union européenne, qui est un facteur déterminant de complexification du droit national, tant les institutions européennes ont une tendance portée à se mêler de ce qui ne les regarde en rien, il faudra – dans l'attente de la réforme de l'Union que j'appelle de mes vœux – que la France, défendant enfin ses intérêts nationaux, obtienne par une action énergique, non seulement que son niveau cesse de monter, mais aussi que son reflux soit enfin organisé, et si possible massivement. Dans la mesure où le droit international et européen devront désormais retrouver une place plus marginale en droit français, je suis évidemment favorable à ce que les droits fondamentaux qu'ils garantissent soient explicitement inscrits dans notre Constitution, car je préfère que les Français tirent leurs droits de leur loi fondamentale, adoptée et modifiable par référendum, plutôt que de conventions interprétées par des juges supranationaux : parmi ces droits, doit naturellement figurer celui de la sécurité juridique, qui implique l'élaboration d'un droit national de qualité et prévisible. Je vous signale que mon projet de loi référendaire sur la maîtrise souveraine de l'immigration comporte d'ailleurs une nouvelle procédure de saisine du Conseil constitutionnel par les citoyens, après épuisement des voies de recours interne, pour faire constater la violation de leurs droits constitutionnels. Il me paraît nécessaire de donner aux Français, dans la défense de leur Constitution, les mêmes droits que les Allemands chez eux (je songe aux recours intentés par de simples citoyens qui ont pu contester utilement certains textes européens devant la Cour constitutionnelle).

3. Que feriez-vous pour lutter contre l'inflation des ordonnances de l'article 38 de la Constitution ?

M. L. P. : Les errements du quinquennat finissant, et la crise sanitaire, ont encore accentué une tendance à l'inflation des ordonnances déjà constatée sous le mandat précédent. Je ne condamne pas, par lui-même, le recours aux ordonnances, en particulier pour simplifier réellement le droit : ainsi, le projet de loi référendaire qui sera soumis aux Français comporte des habilitations à prendre des ordonnances qui – je m'y engage – aboutiront à une réduction drastique du stock des normes en matière de nationalité et de droit de l'entrée, du séjour et de l'éloignement des étrangers. Si l'on admet que les ordonnances sont sans doute et malgré tout un mal nécessaire, il faut sans doute réfléchir, soit à davantage associer les commissions parlementaires à leur élaboration, soit autoriser la législation en commission pour les textes qui le permettent. La publication des avis du Conseil d'État sur les projets d'ordonnance peut être envisagée. Quant à l'usage massif des ordonnances en période de crise - comme Emmanuel Macron s'y est complu durant la crise sanitaire - il doit évidemment être très sérieusement encadré ! Dans la mesure où le Parlement peut se réunir normalement, de telles ordonnances ne devraient pas demeurer en vigueur au-delà de quinze jours sans une ratification parlementaire expresse, comme c'est le cas en Italie, par exemple.

4. Que proposez-vous pour améliorer la qualité des études et fiches d'impact et, plus largement, l'évaluation ex ante et ex post des normes ?

M. L. P. : Il est certain que des progrès peuvent être réalisés dans la réalisation des études et fiches d'impact : il faut dire que certains projets des dix années écoulées ont été très inégaux en qualité. Je prends l'engagement que ces études et fiches seront d'une qualité bien meilleure quand elles porteront sur des mesures politiques fortes, telles que celles que je propose aux Français, parce que les projets qu'elles accompagnent seront compris de l'opinion qui en comprendra les enjeux : je compte bien en finir avec les projets d'essence technocratique ou inspirés par les lobbies, quand ce ne sont pas par les lubies de gouvernants qui ne savent pas ce qu'ils veulent, et encore moins l'expliquer ! Avec moi à la tête de l'État, nos légistes comprendront les mesures nécessaires à ma politique, et sauront donc en exposer clairement les conséquences techniques.

5. *Enfin, quelles mesures prendriez-vous pour favoriser l'émergence d'une culture de la qualité du droit chez tous les acteurs concernés : ceux qui élaborent, ceux qui interprètent et ceux qui appliquent la législation et au premier rang desquels les citoyens ?*

M. L. P. : Je ne crois pas que l'on puisse, aujourd'hui, reprocher quoi que ce soit à nos concitoyens en matière de qualité du droit : ils sont, d'une certaine manière, les otages impuissants de politiques souvent absurdes, imprévisibles, et mal expliquées, et subissent des évolutions législatives et réglementaires qui obéissent trop souvent à des effets de mode ou à des considérations trop sensibles à la pression de groupes d'intérêt. La crise sanitaire l'a amplement démontré. Afin de remédier à cette évolution néfaste, qui a pour effet de détacher les citoyens de toute influence sur l'adoption des lois, et même de les démotiver et de les pousser vers l'abstention, j'ai pour ambition de replacer nos concitoyens au cœur de la production de la loi. D'abord, ils pourront, comme je l'ai déjà évoqué, exercer eux-mêmes les recours juridictionnels destinés à assurer la suprématie de la Constitution à l'encontre de textes attentatoires à leurs droits comme à la souveraineté nationale. Ensuite, et surtout, ils pourront se saisir directement des lois votées en leur nom par leurs représentants pour les abroger s'ils l'estiment nécessaire, ou en proposer de nouvelles : le référendum d'initiative populaire pourra ainsi être enclenché à la demande de 500 000 électeurs. Le référendum, élargi à l'ensemble du domaine législatif, pourra en outre, sur décision du Chef de l'État ou du Parlement, porter sur un texte en cours de discussion parlementaire et pourra comporter des questions subsidiaires (certaines parties du texte faisant l'objet d'un vote spécifique). Il va de soi que des précautions procédurales devront être prises pour que les textes soumis au peuple soient eux-mêmes intelligibles et exempts de malfaçons. Au total, j'estime que cette réforme de grande ampleur du référendum, qui accordera enfin aux électeurs le droit de « concourir personnellement à la formation » de la loi (comme le prévoit l'article 6 de la Déclaration de 1789), contribuera à rehausser le prestige de la décision législative dans l'esprit public et que, couplée avec celles d'un accès plus direct au juge constitutionnel et d'une moindre autorité des traités en droit interne, elle permettra de forger, sur le long terme, une nouvelle culture civique, plus attentive à l'évolution des règles de droit, et donc à leur stabilité et à leur qualité. La qualité du droit ne saurait nuire à la démocratie, même exercée directement par les citoyens ; elle l'accompagne, elle l'améliore, elle en découle !

Emmanuel
Macron
avec
VOUS



Emmanuel Macron

1. Si vous êtes élu à la présidence de la République, comptez-vous ériger la politique de qualité du droit en politique publique prioritaire ?

E. M. : La qualité du droit doit demeurer une priorité de l'action publique à tous les niveaux, pour l'État comme pour les collectivités territoriales. C'est d'abord une nécessité pour que l'État de droit continue à être respecté. Des normes trop complexes, trop difficiles à appliquer peuvent conduire à une défiance vis-à-vis de l'action publique et impacter notre contrat social. Ensuite, un droit de mauvaise qualité pèse sur les activités économiques et sociales et constitue un frein à ces activités. Il décourage l'initiative et fragilise les acteurs. Enfin un droit de qualité est aussi un facteur d'attractivité pour notre pays. Les investisseurs ont besoin de cadres juridiques simples, stables et efficaces pour s'implanter en France.

Parce que le droit n'est pas un accessoire de la vie en société mais sa condition, une politique active destinée à assurer sa qualité doit être menée. Il faut cependant avoir conscience que nous devons faire face ici à un très grand défi tant les mauvaises habitudes sont ancrées dans notre société en ce domaine. C'est une forme de révolution culturelle que nous devons accomplir avec l'engagement de tous les acteurs. Cela suppose des mesures qui développent la culture juridique de nos concitoyens, mais aussi la définition d'objectifs clairs et réalistes pour les producteurs de normes ainsi qu'une organisation et des procédures plus adaptées pour rompre avec l'inflation normative.

2. Quelles sont les mesures proposées dans votre programme pour endiguer la dégradation de la qualité du droit ? En particulier, quelles sont les mesures proposées dans votre programme pour lutter contre l'inflation et l'instabilité normatives ?

E. M. : Il importe tout d'abord de développer plus encore la culture juridique dans notre pays. A cette fin, je propose d'organiser dès la 5^{ème} des après-midi consacrées à la découverte de métiers, dont évidemment les métiers juridiques. En faisant intervenir des professionnels du

droit, nos jeunes prendront conscience qu'ils vivent constamment dans un environnement juridique et que les libertés auxquelles nous sommes si attachés sont garanties par le droit.

Par ailleurs, afin de renforcer l'accès au droit et à la justice, je compte mettre en place un service de « juristes citoyens » composé d'étudiants en master II des filières juridiques et d'élèves des écoles de formation aux métiers judiciaires (ENM, Barreau, école nationale des greffes...). Ce service bénévole, mais obligatoire, au titre de la scolarité, les conduira à se déployer notamment dans les juridictions et dans les points justice pour apporter leur aide aux citoyens confrontés à des questions juridiques (aider une victime de violences à déposer plainte, conseiller un salarié qui fait l'objet d'un licenciement abusif, accompagner dans la rédaction de courriers administratifs ou pour compléter une feuille d'impôt, etc.). Il faudra aussi développer dans les formations juridiques l'apprentissage de la légistique qui ne doit pas être réservée à ceux qui ont vocation à rédiger les lois et les règlements. Tout juriste de formation, quelle que soit sa profession, doit être en mesure de comprendre comment les normes sont écrites pour mieux en saisir la portée. Enfin, comme les juridictions suprêmes y ont récemment veillé, il faudra continuer de simplifier le langage juridique pour une meilleure compréhension de la part de nos concitoyens.

Un autre chantier de taille sera de rendre notre droit plus lisible en poursuivant les initiatives parlementaires prises depuis quelques années pour supprimer toute une série de textes anciens et inappliqués qui encombrant notre droit.

Mais nous devons aller plus loin en nous attaquant au stock de normes trop complexes et au flux.

Concernant le stock, il appartiendra aux ministères – et en particulier à leurs directions juridiques – de proposer un programme d'actions sur cinq ans en vue de simplifier, domaine par domaine, des pans entiers de notre droit devenu trop complexe, peu lisible et même impraticable par bon nombre d'acteurs. On peut citer par exemple le code de procédure pénale pour ce qui concerne le ministère de la justice.

Ces plans d'actions seront conduits en liaison avec le Conseil d'État et ses sections administratives. Ils auront pour objectif en particulier de faire disparaître les surtranspositions inutiles de directives européennes.

Concernant le flux, le Haut-Fonctionnaire à la simplification normative désigné dans chaque ministère sera saisi de tous les projets de nature réglementaire, autres que les décrets en Conseil d'État, afin d'en contrôler la qualité. Les projets de loi, d'ordonnance ou de décret en Conseil d'État étant nécessairement soumis au Conseil d'État, il appartient à ses sections administratives d'en apprécier la qualité. Ce contrôle doit porter naturellement sur la constitutionnalité et la conventionnalité des normes. Les objectifs d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi doivent être respectés plus strictement. Une attention plus soutenue doit être portée à la distinction entre les domaines législatif et réglementaire en allant au-delà de la jurisprudence conciliante du Conseil constitutionnel. De même, il conviendra de ne pas surtransposer les textes européens sans justification explicite.

Concernant la stabilité des normes, il importe que les ministères concernés, sous le contrôle du Haut-Fonctionnaire à la simplification des normes, et *in fine* du Secrétaire général du Gouvernement, justifient explicitement toute modification d'un texte rédigé ou modifié depuis moins de cinq ans. Il sera alors apprécié si les motifs de modification nouvelle sont justifiés (constitutionnalité, adaptation à un nouveau cadre européen, dispositif évalué qui suppose une adaptation).

3. Que feriez-vous pour lutter contre l'inflation des ordonnances de l'article 38 de la Constitution ?

E. M. : Le recours à cette procédure prévue par notre Constitution trouve souvent sa justification dans l'encombrement de l'agenda parlementaire qui ne permet pas d'envisager l'examen de certains textes à un horizon proche. Ce phénomène s'est accentué pour des raisons structurelles liées à l'accélération du rythme électoral avec l'instauration du quinquennat en 2000 et la multiplication des initiatives parlementaires, le partage de l'ordre du jour et la surmultiplication des amendements après la révision constitutionnelle de 2008. Dans ce contexte, certaines réformes de nature technique ou complexe, ne trouvent pas leur place dans l'agenda des assemblées.

Les actions à mener sont de deux ordres :

D'abord réduire la nécessité de recourir aux ordonnances en rendant plus efficace le processus parlementaire dans l'esprit voulu par le Constituant de 2008 : un travail en commission plus poussé et une séance plénière destinée à débattre des questions les plus importantes. A cette fin, il faudra que le Parlement trouve le moyen de mieux organiser le droit d'amendement afin d'éviter la multiplication de tels amendements qui nuit à la lisibilité du débat parlementaire, contribue à dégrader la qualité de la loi et conduit à la thrombose de l'institution. Mais il importe aussi que le Gouvernement organise mieux son travail pour éviter le dépôt d'amendements tardifs et volumineux qui posent également des difficultés de même ordre. Chacun doit faire preuve de plus de rigueur.

Ensuite, si le recours à l'ordonnance n'est pas évitable pour des raisons de calendrier ou parce que la réforme en question est très complexe techniquement, les parlementaires des différents groupes doivent être associés autant que possible de manière active lors de la rédaction des ordonnances en lien avec les commissions permanentes parlementaires concernées. Par ailleurs, une attention plus soutenue doit être portée aux projets de loi de ratification bien que depuis 2020 le Conseil constitutionnel ait considéré que les dispositions des ordonnances même non ratifiées avaient une nature législative. Un débat parlementaire sur ces projets de loi permet de rendre compte publiquement de l'édiction de cette ordonnance et donne aux parlementaires la possibilité d'amender le texte.

4. Que proposez-vous pour améliorer la qualité des études et fiches d'impact et, plus largement, l'évaluation ex ante et ex post des normes ?

E. M. : Il faut que nous construisions collectivement une culture de l'évaluation en France. Elle est depuis trop longtemps nécessaire. En la matière, le Parlement doit se doter d'outils lui permettant de mieux apprécier l'impact des textes qui lui sont soumis. Pour ce faire, France

Stratégie qui mène essentiellement une activité d'évaluation et non de prospective stratégique, doit être rattachée au Parlement afin d'évaluer l'impact des projets de réforme, de contrôler la qualité des études d'impact, mais aussi d'évaluer *ex post* les politiques publiques. Ainsi le Parlement pourrait mener pleinement sa mission constitutionnelle de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques (article 24 de la Constitution). Il est certain que cette montée en puissance de l'évaluation parlementaire contribuera à un rehaussement généralisé des exigences en la matière, imposant aux administrations une « montée en gamme » en ce domaine.

Il importe aussi que dans les études d'impact on insiste plus encore sur la faisabilité des mesures proposées. Il faut que non seulement soit évalué l'impact financier, les effets attendus d'une réforme mais il faut aussi systématiquement établir si ceux qui devront l'appliquer pourront le faire sans charge supplémentaire injustifiée.

5. Enfin, quelles mesures prendriez-vous pour favoriser l'émergence d'une culture de la qualité du droit chez tous les acteurs concernés : ceux qui élaborent, ceux qui interprètent et ceux qui appliquent la législation et au premier rang desquels les citoyens ?

E. M. : Ce point est essentiel. Nous devons développer la culture juridique dans notre pays. Comme mentionné précédemment, cela passe par des actions éducatives dès le collège en faisant intervenir des juristes présentant leur métier. Cela suppose aussi un engagement des étudiants des écoles de droit. La légistique doit être enseignée plus largement, et son image améliorée.

Le droit ne doit pas être perçu comme une contrainte inutile ou pesante mais comme la condition même de l'exercice de nos libertés et de notre capacité à vivre ensemble. Cela suppose que la qualité de la règle de droit soit fortement améliorée. Sans quoi, le respect qu'on lui doit et qui fonde notre État de droit s'en trouvera plus affaibli encore.



Jean-Luc Mélenchon

1. Si vous êtes élu à la présidence de la République, comptez-vous ériger la politique de qualité du droit en politique publique prioritaire ?

J.-L. M. : L'Avenir en commun souhaite rendre concret le principe d'égalité de tous les Français, largement bafoué ces dernières années. L'égalité passe par la loi. Or, on observe une déconnexion des représentants élus – en charge de voter la loi et de « fabriquer » le droit – vis-à-vis des concitoyens, d'une part, une technocratisation des grandes administrations et des grandes juridictions, d'autre part. La qualité du droit, (c'est-à-dire son accessibilité, son caractère lisible et compréhensible de tous) en pâtit certainement. Le concours d'experts du droit, en premier lieu les avocats, doit être plus aisé pour les citoyens. Le droit doit surtout être un instrument pacifique, collectif de construire du lien – en bref, de faire société. Rendre le droit plus simple, accessible à toutes et tous, est un enjeu d'égalité dont L'Avenir en commun se saisira.

Nonobstant, une nuance s'impose quand la question de la qualité du droit déborde sur celle de sa « quantité ». Le débat sur l'excès des normes est un trompe-l'œil car cette critique encourage implicitement le retrait de l'Etat de tous les domaines où il est susceptible d'intervenir : fiscalité, normes environnementales ou sanitaires, règles du travail que l'on abandonne à des négociations par branche voire par entreprise... Moins de droit, c'est moins d'État. Or, la crise sanitaire nous démontre une fois de plus par la force concrète des choses que l'on ne saurait laisser une « main invisible » autoréguler les relations humaines. Cela est inefficace. Les normes sont politiques. Certains veulent qu'elles profitent à des petits groupes de puissants pour appuyer leurs avantages de classe. Au contraire, d'autres comme nous, considèrent celles-ci comme indispensables pour rétablir la justice sociale, protéger les plus fragiles ou encore affronter les défis immenses du changement climatique.

Un droit de qualité émane de la souveraineté du peuple, le protège et lui est accessible.

2. *Quelles sont les mesures proposées dans votre programme pour endiguer la dégradation de la qualité du droit ? En particulier, quelles sont les mesures proposées dans votre programme pour lutter contre l'inflation et l'instabilité normative ?*

J.-L. M. : “*Chaque génération est un peuple nouveau*” nous disait Tocqueville. Le programme de l’Avenir en commun propose dans cette philosophie la plus belle des mesures pour endiguer la dégradation de la qualité du droit. Il s’agit de celle du passage à la 6ème République qui sera définie par une Assemblée constituante. Le droit fera enfin l’objet d’un débat politique spécifique, sur la manière d’inventer, éditer, produire et écrire les normes : aux représentants du peuple de s’en emparer. En parallèle de ce changement d’architecture et de paradigme, renforcer l’éducation juridique autant que la représentativité des institutions, des administrations et des juridictions constitueront des chantiers urgents.

3. *Que feriez-vous pour lutter contre l'inflation des ordonnances de l'article 38 de la Constitution ?*

J.-L. M. : Le programme de l’Union Populaire que je porte propose la fin de la Vème République, car elle est construite contre son organe le plus démocratique : le Parlement, et notamment l’Assemblée nationale. Si la Constitution de la Vème République envisageait une séparation des domaines de la loi et du règlement à travers ses articles 34 et 37 dans un but initial de protection du pouvoir exécutif face aux menaces des parlementaires, le fait majoritaire résultant de l’inversion du calendrier électoral a conduit à l’accaparement du pouvoir législatif par le pouvoir exécutif.

Ce quinquennat a été celui d’une nouvelle ère d’effacement du Parlement. Ordonnances, délais resserrés, article 49.3, temps de parole réduit pour l’opposition : toutes les armes antiparlementaires ont été utilisées. Or, la délibération parlementaire est le présupposé de toute démocratie saine. Durant la pandémie, le recours constant à l’article 38 a provoqué une inflation jamais vue. Elle a transformé le Parlement en chambre d’enregistrement, sans visiblement inquiéter le Conseil d’État. Et soudain, la décision du Conseil Constitutionnel du 28 mai 2020 est venue introduire un changement radical. Elle a donné au gouvernement un pouvoir législatif sans contrôle parlementaire. Cela existe-t-il ailleurs qu’en France, dans un pays qui se dit démocratique ? Nous reviendrons à la raison : le recours aux ordonnances sera limité et le contrôle parlementaire rétabli.

4. *Que proposez-vous pour améliorer la qualité des études et fiches d'impact et, plus largement, l'évaluation ex ante et ex post des normes ?*

J.-L. M. : D’abord, examinons les causes. Nous payons ici vingt ans de démantèlement des moyens de l’action publique. Mais aussi de la recherche publique, notamment en droit, en histoire du droit et en sociologie du droit, qui constituent l’outil historique le plus valable (car indépendant du pouvoir politique, capable de suggestions d’intérêt général et de comparaisons internationales). Pour améliorer la qualité des études et l’évaluation des normes, il faudra restaurer ces moyens.

Par ailleurs, le recours à l’article 37-1 de la Constitution permettant de créer des lois et règlements à caractère expérimental va croissant. Mais cela demeure inefficace sans étude des

conséquences et décision politique subséquente d'élargir ou clore l'expérimentation. Plus généralement, prenons garde de ne pas créer un droit à la carte qui produirait inévitablement de la différenciation sociale. Un vaste chantier d'évaluation des normes expérimentales doit en conséquence être lancé.

5. Enfin, quelles mesures prendriez-vous pour favoriser l'émergence d'une culture de la qualité du droit chez tous les acteurs concernés : ceux qui élaborent, ceux qui interprètent et ceux qui appliquent la législation et au premier rang desquels les citoyens ?

J.-L. M. : La qualité du droit implique le rétablissement d'un véritable régime parlementaire. La Vème République a fortement mis à mal le légicentrisme français. J'aime à rappeler cette phrase célèbre d'un constituant de 1848, Henri Lacordaire : « Entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit ». La loi et plus largement le droit sont un bien commun et le socle de notre identité républicaine. L'enseignement d'une culture juridique dès le plus jeune âge me semble indispensable pour accompagner l'éveil des citoyens à la problématique de la qualité du droit.

Mais souvent, je le vois, l'enseignement, l'élaboration et l'exercice du droit sont perçus comme quelque chose d'inaccessible voire d'élitiste. Je souhaite porter le projet d'institutions ouvertes au reste de la société et je salue l'organisation d'événements ouverts comme la Nuit du Droit qui a pour but de démocratiser le droit. À l'image des journées du patrimoine, organiser des journées disciplinaires me semble être une idée intéressante.

C'est pourquoi, dans le cadre de ma campagne, en croisant formation à la légistique et éducation populaire, nous organisons régulièrement des Ateliers des lois : les citoyens s'assemblent pour rédiger une loi, qui est portée ensuite dans les enceintes parlementaires par nos élus. Ce faisant, ils se confrontent réellement à la difficulté de l'écriture législative et à la transformation d'une idée de progrès en un texte compréhensible. Ils découvrent que la loi n'est pas qu'une décision subie, mais aussi la forme d'expression obligée de toutes les causes.



Valérie Pécresse

1. Si vous êtes élu à la présidence de la République, comptez-vous ériger la politique de qualité du droit en politique publique prioritaire ?

V. P. : La qualité du droit doit être un objectif public majeur sur le long terme. Le maquis des normes et des règlements et la complexité de notre droit sont un frein majeur à l'adhésion des citoyens au sens de l'action publique. Comment concilier 400.000 normes et un principe aussi irréaliste que « Nul n'est censé ignorer la loi » ? Simplifier, rendre lisible, supprimer de nombreuses normes sera essentiel pour faciliter l'initiative dans tous les domaines et en particulier libérer l'énergie des entreprises. C'est aussi un objectif essentiel pour l'efficacité des politiques publiques elles-mêmes. Je placerai directement auprès du Premier ministre un ministre chargé de la réforme des services publics et de la simplification : la qualité du droit lui incombera et il bénéficiera d'un portage politique de haut niveau par Matignon, en lien bien sûr avec le Conseil d'Etat et le Secrétariat général du Gouvernement. Je créerai aussi un « comité de la hache » composé de chefs d'entreprise, de représentants de la société civile (usagers, associations, ...) et d'élus locaux et nationaux, en charge de réduire drastiquement le nombre de normes, code par code.

2. Quelles sont les mesures proposées dans votre programme pour endiguer la dégradation de la qualité du droit ? En particulier, quelles sont les mesures proposées dans votre programme pour lutter contre l'inflation et l'instabilité normatives ?

V. P. : Le Conseil d'Etat publie chaque année un rapport sur l'évolution normative en France. Il permet d'identifier que, sur les 11 principaux codes, le nombre d'articles de codes a plus que doublé en 20 ans pour atteindre 57 000 articles de code. 80% de cette hausse provient de 5 domaines : Santé, Environnement, Travail, Urbanisme/construction/habitat et Commerce. A titre d'exemple, pour les codes de la consommation et le commerce, le nombre d'articles a plus que triplé ! Le code du travail représente à lui tout seul 11 000 articles.

Le coût de l'inflation normative est estimé par l'OCDE à 3 à 4% du PIB, soit 60 à 80 milliards d'euros par an (Forum Economique Mondial de 2018) ; jusqu'à 15 milliards d'euros d'économies potentielles pour les entreprises en réduisant les charges administratives de 25%.

Pour y remédier, je propose trois mesures : diviser par deux le poids des normes en priorisant durant le quinquennat les codes les plus volumineux ; réviser en 6 mois toutes les surtranspositions existantes issues du cadre européen ; cesser toute surtransposition de directives européennes et cesser de légiférer sur des matières où une directive est en préparation ; mettre en place une « règle d'or » fiscale qui imposerait la stabilité des impôts et des nombreux détails et règles de procédures qui entourent leur calcul.

3. Que feriez-vous pour lutter contre l'inflation des ordonnances de l'article 38 de la Constitution ?

V. P. : La démocratie exige un vrai débat entre le Gouvernement, le Parlement et le peuple. La pratique des ordonnances a son utilité, notamment dans des domaines techniques. Mais elle a pu contribuer à la « fatigue démocratique » que nous constatons dans notre pays. D'une part, il faut que le pouvoir législatif s'exerce à nouveau : je veux revenir sur le non-cumul des mandats pour les maires des petites communes car il nous faut des parlementaires d'expérience qui connaissent le pays et les institutions. D'autre part, je veux rapprocher les élus des citoyens, notamment à travers une grande loi de décentralisation, et donner aux citoyens plus de place dans notre démocratie, notamment avec la mise en place d'une véritable procédure de référendum d'initiative populaire..

Mais mon souhait est surtout d'améliorer l'efficacité de la gestion publique. De la même manière que je serai attentive à l'atteinte par les ministres des objectifs qui leur auront été fixés, autant je pense que l'inflation normative doit être stoppée pour donner la priorité à la bonne exécution des lois existantes. Arrêter le scandale des lois votées par le Parlement et des décrets d'exécution qui ne sont jamais pris. Donner au parlement le temps et les moyens d'accroître son contrôle sur l'exécutif.

Le Parlement comme le Gouvernement doivent passer plus de temps dans la mise en œuvre et l'exécution. C'est la seule façon d'obtenir des résultats et à terme de réconcilier les Français avec la politique.

4. Que proposez-vous pour améliorer la qualité des études et fiches d'impact et, plus largement, l'évaluation ex ante et ex post des normes ?

V. P. : Il manque aujourd'hui aux études d'impact une évaluation sérieuse et systématique du poids des normes. La complexité a un coût ; l'OCDE évaluait il y a quelques années la charge administrative pesant sur les entreprises françaises à 60 Md€. Il est anormal que l'on n'en tienne pas compte. Quand on réfléchit au maintien ou à la réforme d'une politique publique, il faut aussi qu'on se demande la bureaucratie qui en résultera pour les particuliers et les entreprises. En retour, le Gouvernement présentera au Parlement une fois par an le résultat de l'action de son action de dé-bureaucratisation. Par ailleurs, si l'on veut des évaluations de qualité, il faut qu'elles soient rigoureuses et indépendantes. Nous avons beaucoup de personnes et d'institutions compétentes au sein de l'Etat : j'écouterai davantage la Cour des comptes qui répète souvent dans le vide ses constats et ses propositions, je m'appuierai sur les corps d'inspection indépendants qu'Emmanuel Macron veut supprimer, et je hisserai l'Etat au niveau des meilleurs standards en matière d'analyse quantitative. L'Etat est assis sur un gisement de

données qu'il n'exploite pas assez ; je demanderai à tous nos services d'audit et d'évaluation de se doter d'équipes robustes de data scientist. Quelquefois, c'est aussi, comme dans les entreprises, par l'appel à des personnalités extérieures et à des cabinets de conseil, s'ils sont laissés libres de leurs conclusions, que les sujets peuvent progresser de la façon la plus substantielle et imaginative.

5. Enfin, quelles mesures prendriez-vous pour favoriser l'émergence d'une culture de la qualité du droit chez tous les acteurs concernés : ceux qui élaborent, ceux qui interprètent et ceux qui appliquent la législation et au premier rang desquels les citoyens ?

V. P. : S'il y a bien une leçon que j'ai acquise de mes expériences passées au Conseil d'Etat puis au Gouvernement, c'est que la simplification et l'amélioration du droit doivent être portées au sommet de l'Etat et doivent faire l'objet d'une attention constante. Il suffit d'un moment de relâchement pour que les administrations retombent dans leurs travers bureaucratiques et que les mauvaises habitudes reviennent. Le ministre de la réforme des services publics et de la simplification montera la garde directement depuis Matignon. L'autre méthode que je revendique, c'est l'association de tous dans ma démarche réformatrice : la société civile dans mon Comité de la Hache, les citoyens par les référendums, les parlementaires par l'exercice retrouvé de leur pouvoir législatif et aussi les collectivités locales avec qui je tiendrai des conférences très régulières. La clef de la prise de conscience, c'est de responsabiliser et d'associer chacune et chacun.



Fabien Roussel

1. Si vous êtes élu à la présidence de la République, comptez-vous ériger la politique de qualité du droit en politique publique prioritaire ?

F. R. : La qualité de la norme juridique est une question fondamentale. Nous constatons depuis quelques années que, par une volonté de légiférer selon le contexte médiatique notamment, la qualité de la loi a fortement baissé. En témoignent les réserves d'interprétation, voire les invalidations, de plus en plus nombreuses, des textes soumis au contrôle du Conseil constitutionnel.

C'est un sujet fondamental, car face à la défiance croissante de nos concitoyens envers nos institutions, nous ne pouvons pas continuer à produire des normes inapplicables, contraire à la Constitution ou frôlant avec ses limites. La conséquence de ces textes imparfaits n'engendre rien d'autre qu'une augmentation de cette défiance. Or, nous souhaitons redonner à nos compatriotes pleinement confiance en l'idéal démocratique que porte le programme de Fabien Roussel. Il est donc indispensable que la loi retrouve toute sa force d'expression de la volonté générale et qu'elle retrouve, par voie de conséquence, une qualité suffisante, la rendant compréhensible par tous et applicable par les organes chargés de le faire.

Il est donc logique pour nous que la qualité du droit soit érigée en principe structurant pour l'exercice du prochain quinquennat et pour la future activité législative.

2. Quelles sont les mesures proposées dans votre programme pour endiguer la dégradation de la qualité du droit ? En particulier, quelles sont les mesures proposées dans votre programme pour lutter contre l'inflation et l'instabilité normative ?

F. R. : Pour endiguer cette dégradation de la qualité du droit, nous avons plusieurs propositions ambitieuses. Nous estimons que, pour retrouver une loi de qualité, nous devons laisser le Parlement travailler efficacement. Pour ce faire, nous devons lui redonner tout son rôle et le remettre au cœur de notre démocratie. En rendant, de nouveau, le Parlement maître de son ordre du jour, la production législative sera maîtrisée par les acteurs premiers de cette dernière, à savoir le législateur. Voir la proposition 132

[:https://www.fabienroussel2022.fr/132_il_sera_propos_au_pays_et_au_parlement_d_engager_des_changements_majeurs_des_quilibres_institutionnels](https://www.fabienroussel2022.fr/132_il_sera_propos_au_pays_et_au_parlement_d_engager_des_changements_majeurs_des_quilibres_institutionnels)).

Nous devons également le rendre plus représentatif de notre société. Cette idée est développée dans notre proposition 133 (https://www.fabienroussel2022.fr/133_une_serie_de_dispositions_viseront_doter_la_nation_d_un_parlement_l_image_de_son_peuple).

C'est en rendant le Parlement plus proche de sa population et des moult compétences qui fourmillent dans celles-ci, que nous pourrons faire des lois répondant aux aspirations et aux besoins de nos concitoyens et de notre société.

En impliquant davantage les citoyens non élus, comme nous l'énonçons dans notre proposition 135

(https://www.fabienroussel2022.fr/135_les_citoyen_ne_s_pourront_comme_ils_le_demandent_contribuer_directement_l_laboration_de_la_loi), nous irriguerons encore davantage les textes de lois des compétences de nos concitoyens, ce qui permettra, nous semble-t-il, une réelle loi de qualité.

Grâce à un programme clair et cohérent, des grands axes que nous nous fixons dans notre programme, la production législative ne sera plus dépendante des coups d'éclats médiatiques appelant à une législation "instantanée" pour répondre à des volontés électorales futures, mais sera structurée selon un agenda qui aura été approuvé par le vote des citoyens aux élections présidentielle et législative. Cette inflation législative rend inintelligible le droit, mais également la cohérence des réformes et contraint les acteurs du droit à d'inlassables remises en cause de leurs connaissances, à un rythme qu'il est difficile de suivre. Et ce, au détriment de la maîtrise de l'outil du droit et en entraînant même des souffrances au travail. C'est pourquoi, nous sommes pleinement engagés pour combattre cette inflation législative.

Nous pouvons nous inspirer notamment des travaux du CNEN, qui établit des rapports sur l'intelligibilité et la simplification des normes applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics pour maîtriser les flux des textes réglementaires et leur impact. Et qui a pour mission d'évaluer les normes applicables aux collectivités territoriales. Il convient d'aller dans ce sens et de continuer ce travail, indispensable, au niveau de l'Etat.

3. Que feriez-vous pour lutter contre l'inflation des ordonnances de l'article 38 de la Constitution ?

F. R. : En mettant "un point final au présidentielisme", comme développé en premier dans le moyen de notre programme, nous rendrons de facto, l'utilisation de ces ordonnances inutiles. Ainsi, en supprimant l'élection présidentielle au suffrage universel direct et en rendant l'investiture du gouvernement à la charge du Parlement (et non du Président comme aujourd'hui), et en revenant au régime parlementaire classique, avec un gouvernement responsable devant le seul Parlement (proposition 132 : https://www.fabienroussel2022.fr/132_il_sera_propos_au_pays_et_au_parlement_d_engager_des_changements_majeurs_des_quilibres_institutionnels), le gouvernement, solidaire de la majorité parlementaire, n'aura plus intérêt à utiliser les ordonnances de l'article 38. Nous souhaitons ainsi les limiter au maximum, cela nous semble être un détournement du pouvoir du Parlement qui engendre un déséquilibre institutionnel et législatif au profit de l'exécutif, ce qui peut potentiellement porter atteinte à la séparation des pouvoirs. Il sera donc opportun d'engager une discussion avec les parlementaires et la population française, afin de savoir s'il est nécessaire de conserver cette disposition constitutionnelle.

4. *Que proposez-vous pour améliorer la qualité des études et fiches d'impact et, plus largement, l'évaluation ex ante et ex post des normes ?*

F. R. : Il y a en effet un réel besoin de développer les outils de contrôle de la loi, pour s'assurer de sa qualité, de sa faisabilité et de son applicabilité. Si l'outil des études d'impact, déjà prévu aujourd'hui, est un outil intéressant, il mérite d'être développé, rendu systématique pour toutes les lois et rendu plus efficace et contraignant.

Nous devons également réfléchir à des moyens complémentaires pour s'assurer de la qualité de la loi.

Ainsi, notre mesure déjà exposée précédemment, de grande conférence citoyenne sur les lois d'une importance fondamentale, répond, nous semble-t-il, tout à fait à cet objectif.

5. *Enfin, quelles mesures prendriez-vous pour favoriser l'émergence d'une culture de la qualité du droit chez tous les acteurs concernés : ceux qui élaborent, ceux qui interprètent et ceux qui appliquent la législation et au premier rang desquels les citoyens ?*

F. R. : Nous pensons qu'en incluant davantage les citoyens, par la création de conférences citoyennes (proposition 135 : https://www.fabienrousseau2022.fr/135_les_citoyens_pourront_comme_ils_le_demandent_contribuer_directement_la_laboration_de_la_loi), par l'instauration d'un droit de pétition (500 000 citoyens pourront faire inscrire à l'ordre du jour du Parlement une proposition de loi) et par la possibilité qu'un million de citoyens puissent déclencher un référendum (proposition 134 : https://www.fabienrousseau2022.fr/134_les_citoyens_disposeront_de_nouveaux_pouvoirs), dans ce processus législatif et, avant tout démocratique, nous leur permettrons de mieux se saisir de ces outils, et de favoriser ainsi une application et une création qualitative de la loi.

Concernant les acteurs du droit, nous devons mieux les former et rendre plus démocratique l'accès aux études du droit (par le biais de la suppression à la sélection de l'université, proposition 33 : https://www.fabienrousseau2022.fr/33_la_sélection_de_l'université_sera_supprimée, et en augmentant le budget de l'enseignement supérieur, proposition 34 : https://www.fabienrousseau2022.fr/34_un_enseignement_supérieur_public_digne_de_ce_nom_sera_reconstruit_en_france), afin que tous puissent se saisir de cet outil fondamental que constitue le droit pour faire société.

Nous devons également redonner toute sa place à la justice, recruter massivement des greffiers, des magistrats et des auxiliaires de justice, afin qu'elle puisse retrouver tout son rôle de gardienne des libertés fondamentales, et effectuer son travail, d'intérêt général, efficacement (proposition 142 : https://www.fabienrousseau2022.fr/142_un_grand_plan_de_sauvetage_de_notre_justice_sera_laboré). Nous proposons un vaste plan de sauvetage de la justice, qui sera discuté avec les juristes à tous les niveaux.

Il est urgent d'augmenter les moyens humains et matériels, faute de quoi, la justice ne peut remplir son rôle de pilier de la démocratie au service de tous, et le fossé se creuse avec les justiciables (en particulier, audiences trop encombrées et grave lenteur des procédures).

Pour élever le niveau du droit, il faut donc stopper cette course aux réformes, sans vision ni cohérence, donner une grande place à la formation avec des moyens importants.



Éric Zemmour

Monsieur le ministre, Monsieur le Professeur, Monsieur le directeur,

J'ai bien pris connaissance du questionnaire commun que vous me soumettez à l'occasion de la campagne électorale. Je vous remercie de votre démarche qui me donne l'occasion de préciser quelle « politique juridique », pour reprendre vos termes, j'entends mettre en œuvre dès mon élection.

D'une façon générale, sachez que j'ai bien conscience du « chantier » quasi napoléonien que représente le sujet de la qualité du droit, que je comprends bien sûr comme moyen au service d'une simplification de notre *corpus* juridique, devenu inaccessible à la plupart, tous perdus dans le maquis des textes qui nous gouvernent.

Avant de vous répondre sur le fond, je me référerais volontiers historiquement à Louis-Sébastien Mercier et son admirable Tableau de Paris publié avant la Révolution : « rien de plus effrayant que cette superfétation de lois,(...) et rien n'accuse peut-être davantage la manie législative (...) que ce code devenu plus épais en quelques années, que tous les autres codes de l'Univers. » « Masse volumineuse ! qui ne recule d'effroi en te voyant ? », « chaos de lois anciennes », « qui nous donnera le fil propre à nous guider dans cet immense dédale ? ». Et l'auteur de citer le *Dictionnaire Guyot*, d'un ancien juge au tribunal de cassation s'étant chargé de ce soin qui est aujourd'hui le vôtre, et auquel je veux vous apporter ici quelques réponses ou solutions nées de mes constats.

1. Si vous êtes élu à la présidence de la République, comptez-vous ériger la politique de qualité du droit en politique publique prioritaire ?

E. Z. : Elu à la présidence de la République, je compte comme je vous l'ai dit inclure la politique de qualité du droit au service d'une simplification que j'entends faire dépendre directement de la présidence de la République pour en marquer le caractère prioritaire, à travers la création d'un Haut-commissariat en charge de la simplification notamment normative. Il faut

mettre un coup d'arrêt à la succession des réformes dites de simplification qui ne rajoutent en réalité que complexité et insécurité juridique.

2. *Quelles sont les mesures proposées dans votre programme pour endiguer la dégradation de la qualité du droit ? En particulier, quelles sont les mesures proposées dans votre programme pour lutter contre l'inflation et l'instabilité normatives ?*

E. Z. : Pour endiguer la dégradation de la qualité du droit, je donnerai mission au Haut-commissaire de s'appuyer sur les destinataires des textes normatifs, à travers bien sûr nos corps intermédiaires concernés et représentatifs de ceux-ci, aussi bien dans les modalités d'élaboration que dans la mise en œuvre des nouvelles normes, que dans le travail nécessaire d'identification et d'abrogation de textes anciens ne correspondant plus au droit positif ou rendant inopérant celui-ci (rejoignant ici le point 33 de vos propositions au sujet de l'élaboration des textes, et que j'étends à l'évaluation). La France dispose d'un tissu très riche de citoyens engagés qui sont autant de viviers d'expertise qu'il ne faut pas craindre de solliciter, aux côtés bien sûr des professionnels du Droit qui ont tous leur mot à dire.

Concernant les textes anciens, c'est bien d'une méthode que l'on doit tout d'abord partir, avant de se donner des objectifs puis des moyens pour y parvenir. Il y a aujourd'hui sauf erreur 77 codes qui nous gouvernent, inaccessibles au plus grand nombre, et il n'est pas interdit au vu de l'état du droit actuel, de s'inspirer de Portalis afin d'identifier ce que l'on garde en premier lieu, puis ce que l'on doit supprimer (ce qui ressemble, vous en conviendrez, au point 12 que vous mettez en avant au sujet de l'évaluation).

Je reste convaincu que l'Administration ne peut travailler seule à la simplification de l'Etat, et qu'il fait savoir associer, non seulement des juristes, bureaux en charge de la codification, Professeurs de droit, juges et avocats, mais aussi toute la richesse de la société civile qui sont souvent les premiers concernés par les modifications législatives qui s'empilent...

3. *Que feriez-vous pour lutter contre l'inflation des ordonnances de l'article 38 de la Constitution ?*

E. Z. : Sur le recours aux ordonnances de l'article 38 de la Constitution comme sur d'autres sujets relatifs à notre « ingénierie législative », je souhaite renouer avec l'esprit de la Constitution de 1958, et retrouver les voies d'un équilibre sain entre les pouvoirs exécutifs et législatifs.

4. *Que proposez-vous pour améliorer la qualité des études et fiches d'impact et, plus largement, l'évaluation ex ante et ex post des normes ?*

E. Z. : Je rejoins sans peine vos travaux quant à la nécessité de définir précisément et tout d'abord ce que l'on entend par « évaluation », qui ne doit pas devenir un frein irraisonné et dilatoire à l'action publique.

Partant, il n'y a certainement pas une seule réponse mais une multitude à combiner : en premier lieu, moderniser notre « politique juridique » passera certainement par le développement d'outils numériques puissants à l'image de LexImpact, ce que vous préconisez, outil dont le

périmètre pourrait effectivement s'élargir afin de mesurer l'impact concret et multifacettes des modifications législatives sur la vie quotidienne des Français comme celle des entreprises.

5. Enfin, quelles mesures prendriez-vous pour favoriser l'émergence d'une culture de la qualité du droit chez tous les acteurs concernés : ceux qui élaborent, ceux qui interprètent et ceux qui appliquent la législation et au premier rang desquels les citoyens ?

E. Z. : Je suis convaincu d'une chose, c'est qu'il n'y aura pas d'émergence réelle et durable de la qualité du droit si l'on ne vise pas tout d'abord la simplicité et la clarté d'écriture que permet la langue française, et qu'avaient parfaitement compris les rédacteurs du Code civil des Français. C'est là une mission de longue haleine que je confierai à mon Premier ministre et à l'ensemble des membres de mon gouvernement.

Ici, dans la langue française, réside la clef principale de la sécurité juridique, de la durabilité des normes et de la clarté d'interprétation que l'on peut avoir des textes de lois.

